Commune
DES ADRETS
(Isère)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2022

Etaient présents :
M. BOUSSUGES François, M. CARTIER-MILLON Damien, M. DUCROS Joël, Mme FINET Tiffenn, M. GONSSOLLIN Philippe, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme CORDIER Valérie.
Représentés : M. LICANDRO Raphaël par Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie par Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme RIVENS Sophie par Mme PERREAU Delphine, M. BRUNET-MANQUAT Florian par M. CARTIER-MILLON Damien.
Absent : M. COLNAGHI Claude

Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 46.

Madame Delphine PERREAU, demande au conseil municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour par l'ajout de trois points à délibérer.

- Modification de la convention entre la Commune et l'association Cantine des Adrets.
- Tarif de location des matériels de la commune.
- Complément d'information sur la délibération du 12/04/2022 relative à la limitation d'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 04/08 et du 14/09.**
2. **Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour la rénovation de la salle des fêtes.**
3. **Sollicitation de subventions pour les travaux de voiries pour l'année prochaine.**
4. **Modification de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Cantine des Adrets.**
5. **Tarifs de la cantine.**
6. **Approbation de la charte de la participation citoyenne de Les Adrets.**
7. **Frais de secours et transports sanitaires saison 2022/2023.**
8. **Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.**
9. **Décision modificative n°1 sur le budget principal 21800 – Intégration de la subvention exceptionnelle du Centre National du Livre (CNL).**
10. **Achat des parcelles B 313-314.**
11. **Tarif de location des matériels de la Commune.**
12. **Complément d'information sur la délibération du 12/04/2022 relative à la limitation d'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles.**

---

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 04/08 et du 14/09.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et les procès-verbaux des conseils municipaux du 4 août et du 14 septembre 2022.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

2. Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour la rénovation de la salle des fêtes.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018 ;

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 19 novembre 2021 mais inscrite sur l'annexe de programmation du 21 juin 2018 pour financer le projet de rénovation de la salle des fêtes ;

Considérant l'éligibilité de la commune des Adrets au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune des Adrets sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ainsi que la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet :

La salle polyvalente de la commune, très utilisée par les associations et les administrés, est dans un état vieillissant et énergivore qui nécessite une rénovation de son système d'éclairage et de chauffage, de son isolation et de ses huisseries.

Plan de financement	
Montant total du projet	32 156,96 € HT
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale	29 049,00 € HT
Dotation territoriale	5 810,00 € HT
Autre subventions	- € HT
Fonds de concours intercommunal	5 810,00 € HT
Participation de la commune	20 536,96 € HT

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la rénovation de la salle des fêtes à hauteur de 5 810 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

3. Sollicitation de subventions pour les travaux de voiries pour l'année prochaine.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voiries communales.

Une étude présentée par Monsieur Damien CARTIER-MILLON, adjoint au maire, montre l'état avancé de dégradation de certaines portions de la voirie communale. Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection, notamment sur les voiries chemin Traversières, rue du Four et chemin des Mures.

Le montant des travaux est estimé à 290 186.40 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'investissement sur la voirie communale devront être portés sur le budget primitif de 2023 et sont éligibles à l'attribution de subvention par l'Etat, le Département et l'Intercommunalité.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	Montant HT
Montant total du projet	290 186,40 €
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale	290 186,40 €
Dotation territoriale (25% et plafond de 75 000 €)	72 546,60 €
Fonds de concours intercommunal	72 546,60 €
Autre subventions	- €
DETR 20%	58 037,28 €
Participation de la commune	87 055,92 €

Conformément au plan de financement ci-dessus, le montant du fond de concours intercommunal n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ainsi que la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider ces travaux de voirie ainsi présentés pour 2023 et de l'autoriser à demander des aides aux financeurs institutionnels.

(Arrivée de Mme RIVENS Sophie à 18h58.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux de voirie 2023 ainsi présenté avec un phasage en fonction des urgences et sous réserve de l'affectation des crédits correspondant au budget primitif de 2023.

Charge Madame le Maire de solliciter l'attribution de subventions, susvisées dans le plan de financement, auprès de l'Etat, du Département et de la communauté de commune du Grésivaudan.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention : **1**

4. Modification de la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Cantine des Adrets.

Vu l'article D521-10 modifié par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 – article 2 du code de l'Education précisant la durée de la pause méridienne ;

Vue la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vue la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vue la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Adrets en date du 30 octobre 1952 souhaitant la création d'une Association Cantine pour les enfants scolarisés à l'Ecole des Adrets ;

Vue la publication au Journal Officiel du 13 mai 1985 sur la création de l'Association Cantine des Adrets ;

Vue la convention de partenariat en date du 15 novembre 2018 et son avenant en date du 1er juin 2022 ;

Vue la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Adrets en date du 3 Juin 2021 approuvant la tarification de l'heure de garde de la pause méridienne.

Madame le Maire rappelle que la répartition des missions entre la Commune des Adrets et l'Association Cantine des Adrets quant à la gestion de la pause méridienne fait l'objet d'une convention signée entre les deux parties.

Suite à la mise en place de la facturation de la pause méridienne et à l'antériorité de la précédente convention, une nouvelle convention a été établie.

Outre les rôles et responsabilités, cette nouvelle convention établit également les nouvelles modalités financières des versements entre la Commune et l'Association :

A/ MODALITES DES VERSEMENTS DE LA COMMUNE DES ADRETS VERS L'ASSOCIATION CANTINE DES ADRETS

1. Pour le repas des agents communaux

Le montant sera payable par période selon le nombre d'agents communaux ayant bénéficié d'un repas lors de la pause méridienne. La facturation sera effectuée par période à partir des données du logiciel cantine en lien avec la feuille de pointage. Le prix de repas pour les agents communaux sera déterminé lors de l'Assemblée Générale de l'Association pour ensuite être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune des Adrets. L'Association adressera une facture globale pour chaque période à la Commune des Adrets pour la totalité des repas pris par les agents communaux.

2. Pour les impayés pouvant faire l'objet d'une étude par le CCAS

L'Association informera la commune des Adrets en fin de la période de facturation 1 et 2 des familles en défaut de paiement. En fin d'année scolaire, l'Association procédera à un état récapitulatif des impayés sur l'exercice en cours qui sera transmis au CCAS pour étude de la situation contextuelle. Le CCAS de la Commune des Adrets pourra prendre en charge les impayés des familles (sous conditions de ressources, avec accord de la famille et sur avis de l'assistante sociale) et procédera, le cas échéant, au paiement des impayés directement à l'Association. Le CCAS informera l'Association des familles relevant de sa prise en charge. La Commune des Adrets pourra être en appui de l'Association pour les relances des impayés non pris en charge par le CCAS. Les impayés qui ne pourront être pris en charge par le CCAS resteront à la charge de l'Association.

3. Demande de subvention

L'Association pourra déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Commune des Adrets qui sera étudié selon les modalités en vigueur et validé en Conseil Municipal selon le processus standard des demandes de subventions.

B/ MODALITES DE VERSEMENT DE L'ASSOCIATION CANTINE VERS LA COMMUNE DES ADRETS

Aucun reversement financier systématique n'est prévu de l'Association vers la Commune des Adrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la Commune et l'Association Cantine des Adrets, telle que présentée en Annexe 1.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

5. Tarifs de la cantine.

Madame le Maire rappelle que la création d'une cantine scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune et ne fait pas partie des charges lui incombant pour assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement (CE, 5 avril 1984, commissaire de la République de l'Ariège). Néanmoins dans le cas où une commune décide de mettre en place une cantine scolaire, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge.

La convention de partenariat entre la Commune des Adrets et l'Association Cantine des Adrets précise quant à elle le mode de fonctionnement détaillé du vote des tarifs des repas :

« L'Assemblée Générale de l'Association vote chaque année N les nouveaux tarifs de l'année scolaire N+1 à laquelle sont conviés :

- *Les familles inscrites*
- *Les nouvelles familles connues*
- *Les enseignants et la Commune des Adrets.*

Différents tarifs sont votés en fonction des usagers et de la date d'inscription sur le portail famille (cas des inscriptions tardives ou des usagers non-inscrits). L'Association propose ensuite les tarifs votés à la Commune des Adrets qui doit délibérer pour acter les différents tarifs en Conseil Municipal avant la date de rentrée scolaire. A défaut, le tarif appliqué sera celui voté en AG.

Les tarifs pourront faire l'objet d'une révision en cours d'année scolaire, si les différents tarifs votés mettent en difficulté financière l'Association. Les modalités de vote restent alors inchangées. »

Les tarifs votés lors de l'Assemblée Générale de l'Association sont les suivants :

TARIF NORMAL ENFANT	TARIF MAJORÉ ENFANT	TARIF NORMAL ADULTE (enseigants, ATSEM, AVS, agents communaux)	TARIF NON-PRÉVENU	TARIF EXTÉRIEUR (médecin scolaire, psychologue...)
2,74€	**3,74€**	**4,50€**	**7,80€**	**7,80€**

Madame le Maire donne également lecture de la note de cadrage expliquant comment ces tarifs ont été calculés.

Madame le Maire explique ainsi pourquoi, en tenant compte des grammages dans le calcul du coût de revient, le tarif des agents communaux est en forte augmentation par rapport à l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs votés lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

Décide de fixer les prix de la restauration scolaire fournie à l'école des Adrets sur les tarifs votés lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

6. Approbation de la charte de la participation citoyenne des Adrets.

Madame Sophie RIVENS présente à l'assemblée La Commission Participative composée initialement par Mme Nathalie DE YPARRAGUIRRE, Mme Tifenn FINET, M. Raphaël LICANDRO, Mme Delphine PERREAU et Mme Sophie RIVENS (depuis Mme Nathalie DE YPARRAGUIRRE s'est retirée pour se consacrer aux missions relatives à l'agriculture et aux questions environnementales).

Un appel à candidature pour la constitution du comité consultatif a été lancé auprès de Campanais volontaires pour s'engager aux côtés des élus communaux pour coconstruire la démarche participative aux Adrets.

Ainsi le Comité consultatif s'est rencontré pour la première fois en mars 2022. En plus des élus, il est composé de : M. Bruno BAYLAC (*Les Prés communaux-Les Mettins*), M. Donatien de HAUTECLOQUE (*Les Granges de Moncharvet*), Mme Carole EYMARD (*Les Blettières*), M. Gunter KLOEPPER (*Villard-Bernard*), M. Philippe MERMOUX (*Le Cardelet*), M. Hervé THEVENOT (*Les Mettins*) et M. Jérôme VIGNE (*Villard-Bernard*).

Après six rencontres, fortes d'échanges d'idées, de visions et de réflexions partagées, le comité consultatif propose aujourd'hui au conseil municipal d'apporter son approbation à l'élaboration de la charte de la démarche participative présentée ci-après :

Article 1er : Objet de la charte

Elle a pour ambition de définir le cadre de référence de la démarche participative aux Adrets, ainsi que les droits et engagements de chacun. Elle constitue un contrat moral entre la municipalité, les citoyens et toutes personnes morales (associations, entreprises...). Toute personne qui participe à la démarche, accepte les termes de cette charte.

Article 2 : But de la démarche participative

Faire participer les acteurs de la commune pour faire émerger des solutions et projets en adéquation avec les besoins et/ou souhaits identifiés, qui privilégient l'intérêt général par rapport aux intérêts particuliers, en s'appuyant sur l'intelligence collective.

Promouvoir la culture de l'écoute et du débat contradictoire en créant un espace d'expression de l'ensemble des points de vue.
Donner envie à chacun-e de trouver sa place pour participer à l'action publique.
Développer l'expertise des acteurs dans la chose publique, afin d'établir un diagnostic partagé.

Article 3 : Les principes et valeurs qui guident la démarche

La participation est ouverte à toute personne désireuse de s'investir
La transparence : partager les données, dire ce que l'on fait et faire ce que l'on a dit
L'information des participants : partager les informations qui permettent de comprendre les tenants, les aboutissants et les potentiels impacts
Dialogue : respect, écoute, bienveillance. La parole de chacun à une valeur, elle doit être écoutée, avec intérêt et sans jugement préconçu.
Reconnaitre la maitrise d'usage des citoyens et celle de la décision publique des élus
Faire entendre la parole muette : solliciter un maximum d'habitants et/ou personnes concernées, à l'élaboration des projets

Article 4 : La méthodologie

La méthodologie sera adaptée à chaque projet et aux étapes constitutives, le socle de la méthodologie restera la co-construction, possible à toutes étapes d'un projet.
La co-construction visera l'implication de tous les acteurs : les habitants, le personnel communal, les élus, l'animateur du projet, le référent du comité consultatif, les acteurs extérieurs à la commune…
Des bilans systématiques, intermédiaires et en fin de projet, seront réalisés afin d'avoir un retour d'expérience, dans une démarche d'amélioration continue. Ces bilans seront rendus publics.

Article 5 : Les engagements

Spécifiques aux élus :

Faire débuter la démarche participative en amont des projets et en faire la publicité
Motiver la décision finale

Pour l'ensemble des participants :

Assiduité (implication sur l'ensemble du projet)
Prendre connaissance en amont des espaces de débats des informations transmises
Œuvrer dans un esprit de recherche d'intérêt commun
Favoriser l'accès à des informations utiles et claires à toutes les étapes du projet
Rechercher la participation de tous les publics avec une démarche pédagogique
A pratiquer une écoute mutuelle et bienveillante
A veiller à la connaissance et à la publicité des raisons des choix retenus

Article 6 : Portée et évolution de la charte de la démocratie participative

La présente charte est adoptée par une délibération du conseil municipal
Elle est susceptible d'évoluer, toute modification ultérieure est soumise aux mêmes conditions de son adoption.
Le comité consultatif de la démarche participative a pour mission le suivi de la mise en œuvre des éléments de cette charte

Suspension de séance 19h45.

Reprise de séance 19h48.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la charte de la participation citoyenne des Adrets telle que présentée ci-dessus.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

7. Frais de secours et transports sanitaires saison 2022/2023.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi montagne, il appartient aux Communes de recouvrer les frais de secours aux blessés.

La Commune doit donc :

- percevoir auprès du blessé et/ou de son assurance les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et les reverser à la SEM T7L,
- payer les frais d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès du blessé et/ou de son assurance.

Les tarifs proposés, ci-après sont identiques à ceux pratiqués sur la saison 2021/2022:

Tarifs de secours :

- **65 € - Front de neige - Poste de secours - Rapatriement scooter**

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (en dessous B1), Souchette (en dessous B2).

- **226 € - Zone rapprochée - Rapatriement scooter**

Prapoutel : Chanterelle (en dessous B8), Souchette (en dessous B14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et Armillaire (en dessous B3).

- **389 € - Zone éloignée - Rapatriement scooter**

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du Grand Domaine jusqu'au Col du Merdaret, promenades piétons du Pleynet.

- **776 € - Zone hors-pistes et pistes fermées.**

Hors-pistes, pistes fermées, pistes de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret.

- **Coût réel pour les interventions exceptionnelles :**

Pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc… donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

65 € Coût/heure Pisteur-secouriste
179 € Coût/heure chenillette de damage
69 € Rapatriement scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.
Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflits entre les utilisateurs des pistes et la station.

Tarifs d'évacuation vers hôpital Nord, hôpital Sud, hôpital Chambéry ou Médipôle,
Tarifs évacuations saison 2022/2023 de l'entreprise PEPIN

Prapoutel		CHU NORD	CHU SUD	CH-CHAMBERY MEDIPOLE	C.DES CEDRES	C.MUTUALISTE
AMBULANCE	semaine	560 €	560 €	560 €		
AMBULANCE	S.D et JF	760 €	760 €	760 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les tarifs 2022-2023 proposés ci-dessus.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

8. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque.

M. Noël PETIOT présente le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque, les modifications sont inscrites en bleu

Règlement Intérieur

Article 1
La Bibliothèque des Adrets en Belledonne, service public, est ouverte à tout public, enfants et adultes, dans le cadre du respect des conditions d'adhésion et d'utilisation de la bibliothèque. Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Grésivaudan. Elle offre des ressources documentaires et des services visant à favoriser l'accès de tous les publics à l'information, à la culture, à l'éducation, aux loisirs.

Article 2
La bibliothèque est située dans le Parc de La Mairie, au 59, rue du Cardelet, et elle est ouverte au public aux heures de permanences et d'animations.

Article 3
Les permanences sont assurées par les bénévoles de l'ABAB (Association des Amis de la Bibliothèque des Adrets en Belledonne) en concertation avec l'agent de la bibliothèque municipale.

Ces ouvertures au public sont assurées :
- Le mardi de 16h à 18h30
- Le mercredi de 9h30 à 12h
- Le vendredi de 16h à 18h30
- Le samedi de 10h à 12h

Ces horaires sont susceptibles de modifications (notamment pendant les vacances scolaires). Elle est ouverte pendant les vacances scolaires sauf une partie de l'été et une semaine à Noël.
Un poste est à disposition du public pour la consultation du portail des bibliothèques dont le catalogue. Le personnel, si possible, est à disposition pour toute information pratique, conseil et recherche documentaire, et pour l'utilisation des ressources numériques.

La bibliothèque est un lieu qui doit rester calme dans le respect des règles du bien vivre ensemble.
Les enfants ne sont pas sous la responsabilité de la personne assurant la permanence.

Article 4
Un droit d'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale sera demandé.
Le montant de l'adhésion est voté chaque année en Conseil Municipal.
Actuellement : 10 euros par foyer (à partir d'un adulte). Gratuit jusqu'à 18 ans.
Lors de l'adhésion ou du renouvellement, un chèque du montant de l'adhésion au nom du Trésor Public sera demandé par la personne assurant la permanence.
L'adhésion est gratuite pour :
- Les enfants et les jeunes domiciliés aux Adrets, jusqu'à 18 ans.
- Le multi-accueil petite enfance des Adrets
- Le centre de loisirs des Adrets
- L'école des Adrets
- Les associations des Adrets dans le cadre de leur activité.
- Les assistantes maternelles des Adrets.

Article 5

Le prêt de livres et autres supports est accessible à tout adhérent à la bibliothèque municipale des Adrets, et gratuit, selon les conditions ci-dessous :

Prêt de livres et autres supports, par carte, à la bibliothèque des Adrets :

- 10 imprimés (livres, revues)
- 5 CD
- 3 DVD (pour une utilisation privée dans le cadre du cercle familial).

La durée du prêt est de 21 jours, pour tous les documents.
Prolongation des emprunts renouvelable 2 fois pour une durée de 3 semaines, à la date du jour, y compris les nouveautés, dans la limite où les documents ne sont pas réservés par d'autres usagers. Le statut nouveauté d'un document est de 3 mois.

Dans l'ensemble du réseau, chaque usager peut emprunter :

- 30 imprimés dont 3 nouveautés.
- 15 CD dont 3 nouveautés.
- 6 DVD dont 1 nouveauté. Pour une utilisation privée dans le cadre du cercle familial.
- 1 liseuse par abonnement, à emprunter et rendre sur la bibliothèque de prêt.
- 1 Kamishibaï par abonnement, à emprunter et rendre sur la bibliothèque de prêt.
- Jeux de société : 2 jeux de société par carte, à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt.

Dans la limite de 55 documents à la fois dans l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques. Dont 18 documents à la bibliothèque des Adrets.

Pour les collectivités et les associations, dans la bibliothèque de sa commune :
40 imprimés et 10 CD pour une durée de 2 mois. Pas de DVD.
Pour les assistantes maternelles et RAM, dans la bibliothèque de sa commune :
15 imprimés (dont 3 nouveautés), 5 CD. Pas de DVD.
Prolongation des emprunts renouvelable 2 fois pour une durée de 3 semaines (sauf si réservation). Ces abonnés feront toute demande de réservation dans la bibliothèque de leur commune.

Ces règles de prêt suivent les règles de prêt communes du réseau des bibliothèques du Grésivaudan. Ces données sont susceptibles de modifications.
Le prêt consenti aux enfants et jeunes mineurs reste sous la responsabilité des parents.

Un service de navette entre les bibliothèques du Grésivaudan permet de réserver et livrer un document d'une des bibliothèques du réseau dans la bibliothèque au choix de l'usager.

Pour les lecteurs de passage (vacanciers ...), il sera demandé, en sus de l'adhésion, une caution de 50 euros, restituable en fin de période d'emprunt et au rendu de la totalité des ouvrages empruntés.

Le prêt de livre adulte sur une carte d'emprunt enfant (- de 14 ans) est interdit.

Les ouvrages prêtés proviennent :

- Du fonds propre de la bibliothèque municipale des Adrets.
- De la Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI).
- Du réseau des bibliothèques publiques du Grésivaudan par l'intermédiaire de la Médiathèque Tête de Réseau de Crolles.

Une carte Pass' culture, individuelle et nominative, est remise à chaque usager. Celle-ci permet à chaque usager d'emprunter et de réserver dans les 36 bibliothèques du réseau du Grésivaudan et lui permet d'accéder à son compte, et aux offres numériques du portail commun du réseau.

Article 6

Retards
Les envois de mails de rappel sont automatisés pour toutes les bibliothèques.
Mail anticipé de rappel : 3 jours calendaires avant la date de retour afin de prévenir les usagers de l'échéance prochaine de leurs prêts.
Premier mail de rappel : après 7 jours de retard.
Deuxième mail de rappel : à 14 jours de retard.

Troisième mail de rappel : à 28 jours de retard. Cet envoi bloque les prêts de l'usager.
Blocage des prêts sur la carte concernée jusqu'à la régularisation par le retour des documents.
Quatrième mail de rappel : à 90 jours de retard.

Article 7

Il est demandé de prendre soin des ouvrages empruntés ou consultés à la bibliothèque afin de les garder en bon état de propreté pour le respect de l'ensemble des lecteurs.
Tout ouvrage détérioré devra être remplacé à l'identique (ou équivalent si celui-ci n'est plus disponible) par l'emprunteur à valeur d'ouvrage neuf. Pour les DVD une somme forfaitaire sera demandée. En cas de détériorations répétées, l'emprunteur pourra perdre son droit au prêt de façon provisoire. Il est interdit au lecteur de recoller lui-même les pages déchirées ou de retoucher les reliures défaillantes ; celui-ci devra signaler ces anomalies aux responsables lors de la remise des ouvrages.

Article 8

Les réservations

Les envois de mails de réservations sont automatisés pour toutes les bibliothèques.
Règles de réservation par abonné :
4 imprimés (livres, revues) par bibliothèque dans la limite de 8 imprimés dans l'ensemble du réseau dont 3 nouveautés maximum par carte.
4 CD par bibliothèque dans la limite de 8 CD dans l'ensemble du réseau dont 3 nouveautés maximum par carte.
3 DVD par bibliothèque dans la limite de 6 DVD dans l'ensemble du réseau dont 1 nouveauté maximum par carte.
La durée des réservations est de 15 jours calendaires, y compris pour les nouveautés. L'usager est averti par mail de la disponibilité des ouvrages réservés dans la bibliothèque de son choix, sans retrait de sa part dans les 15 jours, les ouvrages sont remis en circulation.
Possibilité pour les usagers de réserver des documents disponibles dans les bibliothèques depuis une médiathèque du réseau ou via le site internet.

Ce règlement intérieur sera porté à connaissance de tout adhérent par affichage permanent dans les locaux de la bibliothèque municipale des Adrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale telle que présenté ci-dessus.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

9. Décision modificative n°1 sur le budget principal 21800 – Intégration de la subvention exceptionnelle du Centre National du Livre (CNL).

M. Noël PETIOT explique au Conseil Municipal que la commune a bénéficié, fin 2021, d'une subvention exceptionnelle du Centre National du Livre (CNL) d'un montant de mille euros. Cette somme a été allouée dans le cadre du soutien de l'activité des librairies indépendantes et pour renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Lors de l'établissement du budget primitif de la commune, le compte 6065 Livres du chapitre 11 n'a pas été abondé de l'apport de la subvention.

M. Noël PETIOT propose au Conseil Municipal une décision modificative de type « virement de crédit » sur le budget principal de la commune afin de virer du compte 022 – dépenses imprévues de fonctionnement, chapitre 022 au compte de dépenses de fonctionnement 605 – Livres, chapitre 10, la somme de mille euros (1 000,00 €).

Tableau détaillé				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentat.	Budget après DM
022 dépenses imprévues fonctionnem.	751 783,99 €	1 000,00 €		750 783,99 €
022/022	751 783,99 €	1 000,00 €		750 783,99 €
11 Charges à caractère général	422 680,00 €		1 000,00 €	423 680,00 €
6065 Livres	2 100,00 €		1 000,00 €	3 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

10. Achat des parcelles B 313-314

Vue la délibération n°7 du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 portant l'achat à Mme MIDALI Nicole des parcelles B312 et B822 pour une superficie de 4710 m^2.

Vu que les parcelles B313 et B314 jouxtant celles précédemment citées sont également mises à la vente, pour une superficie totale de 234 m^2 (B313 : 87 m^2 et B314 : 147 m^2) pour un montant de 35,10 € (soit 0,15 € le m2)

Considérant que ces deux parcelles, situées en bord de ruisseau, pourront être utilisées pour l'entretien du pont ou pour entreposer du matériel, sur la partie plate.

Considérant les avantages pour la collectivité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreuse de ces parcelles auprès de son propriétaire Mme MIDALI Nicole.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vue l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Et après en avoir délibéré,

Constate que la décision présente un « intérêt communal » de nature à en assurer la légalité.

Décide que la Commune se porte acquéreuse des parcelles B313, 314 pour les prix énoncés ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer les actes de ventes relatifs à ces acquisitions.

Précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

11. Tarif de location des matériels de la Commune

La commune décide de mettre en location son matériel et Madame Valérie Cordier présente au Conseil Municipal le projet de tarif pour la location de ceux-ci.

Les demandes de locations seront étudiées et, si les conditions le permettent, le matériel pourra être loué selon la grille tarifaire ci-dessous.

	Matériel	(tarifs pour 4 jours maximum et livraison - 10 km)		
	Grand chapiteau bleu et blanc	Estrade modulable	Gradin modulable	Grand chapiteau scène
Association locale *adhérente à la Campanaise	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure dont l'activité participe au dynamisme des Adrets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure	200,00 €	300,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Chaque location fera l'objet d'une convention.

Les tarifs de la grille correspondent à une durée maximale de 4 jours, hors montage/démontage.

Location de matériel communal pour les associations (hors location inter-communale)*

*les demandes de locations inter-communales n'entrent pas dans cette présentation et seront étudiées au cas par cas.

Conditions d'enlèvement (incluses dans les tarifs ci-dessus) :

- Estrade de scène : livraison, montage et démontage par personnel ST : 2 ST pour 2,30h pour chargement et montage et 2H de démontage et déchargement.
- Grand Chapiteau bleu et blanc : livraison, montage et démontage par personnel ST : 2 ST pour 2,30h pour chargement et montage et 2H de démontage et déchargement. Un besoin de 10 personnes de la structure d'accueil en plus pour montage et démontage.
- Gradin modulable : livraison, montage et démontage par personnel ST : 2 ST pour 8h pour chargement et montage et 7h de démontage et déchargement.
- Grand chapiteau scène : livraison, montage et démontage par personnel ST : 2 ST pour 24h (3 jours) pour chargement et montage et 21h (3 jours) de démontage et déchargement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les tarifs et modalités de location du matériel communal tels que présentés ci-dessus.

Décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir d'agir par décision du prêt et de la tarification de la location du matériel suscité de la commune pour tout cas particulier absent de cette délibération.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

12. Complément d'information sur la délibération du 12/04/2022 relative à la limitation d'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles.

La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Isère a sollicité des précisions concernant la délibération du 12/04/2022 relative à la limitation d'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles. Le dernier considérant de la délibération est formulé comme suit :

"Madame le maire propose de limiter cette exonération à hauteur de 40%. Elle sera applicable à compter du 1er janvier 2023 pour les constructions **qui feront l'objet d'un certificat d'achèvement de fin de travaux**".

Madame le Maire propose donc d'adopter un complément à la délibération 2022-04-12-09 précisant que l'application de la limite de l'exonération concerne les constructions ayant fait l'objet d'un certificat d'achèvement des travaux validé à partir du 1er janvier 2022 et qui seront taxées à partir de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 48 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le Secrétaire de séance,
M. Damien CARTIER-MILLON

Le Maire,
Mme PERREAU Delphine

MAIRIE DES ADRETS (Isère)